

Appel à projets 2022
Région Auvergne -Rhône-Alpes
« Collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : reconnaissance, financement de l'émergence et de l'accompagnement »

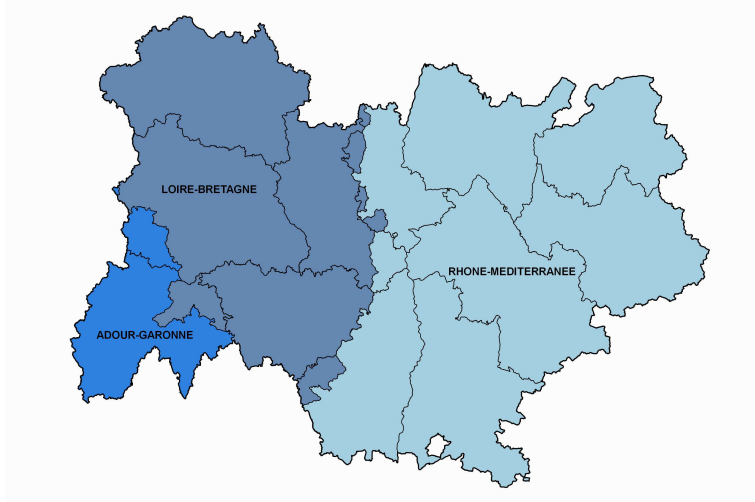
Annexe 4 - Guide du porteur de projets pour une demande d'aide financière émergence/reconnaissance d'un groupe Ecophyto 30 000

Avertissement

Les aspects relatifs au porteur de projet, au projet et au plan d'actions éligibles figurent dans les cahiers des charges de chacun des deux volets concernés de l'appel à projets 2022 : « collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : reconnaissance, financement de l'émergence et de l'accompagnement ».

1 – Cadre général de l'aide financière

Les trois **agences de l'eau** présentes en région (Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne, Adour-Garonne) détiennent, au titre du plan Ecophyto 2+, des crédits dédiés aux groupes Ecophyto 30 000.



Répartition des bassins versants d'Auvergne Rhône Alpes

Type de dépenses éligibles :

Seules sont éligibles les dépenses liées à des **actions de dimension collective, prévues et mentionnées dans le dossier de candidature**. Elles doivent être de plus éligibles au 11ème programme des agences de l'eau.

Formulaires de demandes d'aides aux agences de l'eau :

Les candidats doivent renseigner les formulaires spécifiques à chaque agence, accessibles par un lien dans les paragraphes suivants.

Ces formulaires sont génériques pour les demandes d'aides faites aux agences, il est convenu que les porteurs de groupes Ecophyto 30 000 n'ont pas à retranscrire leur plan d'actions dans ce document, les agences les ayant eus par ailleurs.

L'envoi de la demande d'aide sera effectué avec le dossier de candidature dans le cadre de la procédure mise en oeuvre sur demarches-simplifiees.fr. **Cependant, pour les dossiers relevant du territoire de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les candidats doivent en plus obligatoirement déposer leur demande d'aide sur le portail des aides en ligne (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>).**

Les collectifs dont le projet se déploie sur **plusieurs bassins d'agence ne doivent renseigner aucun formulaire de demande d'aides**. Les agences de l'eau et la DRAAF les recontacteront en temps utile.

Rappel - Groupes Ecophyto 30 000 émergents :

Les candidats au volet émergence peuvent bénéficier d'une aide pour la mise en oeuvre de leur projet sur une durée maximale d'un an non renouvelable. Le montant de la subvention accordée est plafonné à **10 000 € sur les trois bassins**.

[2 – Bassin Rhône Méditerranée Corse](#)



Lien vers le site de l'agence <https://www.eaurmc.fr/>

Sur le bassin RMC, les actions d'animation bénéficient d'un taux d'aide de 70% maximum.

Les projets dont le montant de dépenses éligibles est inférieur à 10 000 € ne sont pas éligibles.

La demande d'aide doit obligatoirement être déposée sur le portail en ligne pour être prise en compte à l'adresse suivante : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>.

Pour cela, les porteurs de projet doivent demander la création d'un compte sur la page d'accueil du téléservice et ils recevront par email et par courrier leur identifiant. Une fois connecté, l'utilisateur devra initier un nouveau projet pour déclencher l'ouverture d'un formulaire de demande d'aide. La thématique représentative du projet à choisir est AGRICULTURE et la nature du projet est ECO-PHYTO - Animation au titre d'ECOPHYTO II. Pour toute question relative au financement, contactez Solène DOMINJON : solene.dominjon@eaurmc.fr

[3 – Bassin Loire Bretagne](#)



Lien vers le site internet de l'agence :

https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/agence/files/Publications/11e_prog_adopte_20181030.pdf
(pages 160 et 161)

Sur le bassin LB, les actions d'animation bénéficient d'un taux d'aide de 50% maximum.

Les projets dont le montant de dépenses éligibles est inférieur à 6000 € ne sont pas éligibles.

Les candidats doivent déposer leur demande d'aide sur le portail des aides en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-groupeecophyto>

Pour toute question relative au financement, contactez Yannick BAYLE : yannick.bayle@eau-loire-bretagne.fr

[4 – Bassin Adour Garonne](#)



Lien vers le site internet de l'agence : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

Sur le bassin AG, les actions d'animation bénéficient d'un taux d'aide de 60 % maximum.

Les candidats doivent déposer leur demande d'aide sur le portail des aides en ligne : <https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/programme-intervention/aides/demander-une-aide>

[5 - Lien utiles](#)

Guide des financements pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à destination des agriculteurs : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Agriculteurs-un-guide-des>